

De quelques caractéristiques du groupe familial tahitien. Normes, comportements, projections

Bernard SCHLEMMER

Sociologue ORSTOM, Département SDU, 70-74 route d'Aulnay, 93410 Bondy

RÉSUMÉ

L'analyse systématique d'un ensemble de dossiers de candidats à un logement social permet à l'auteur d'étudier l'évolution du groupe familial tahitien. C'est tout d'abord un ensemble de normes, souvent méconnues, qui se dégage de l'analyse : le caractère normal du concubinage, l'âge relativement tardif des mariages, la fondation des foyers considérée comme effective seulement après la naissance d'un troisième enfant, la généralisation de l'adoption... C'est ensuite le mouvement de nucléarisation des familles élargies qui est questionné : le modèle de la famille nucléaire se diffuse rapidement et semble même consciemment désiré par nombre de jeunes couples ; la famille élargie, sous diverses formes (avec une tendance à privilégier les extensions matrilineaires), reste néanmoins prépondérante et conserve dans le cadre de la société tahitienne une fonction d'intégration sociale essentielle.

MOTS-CLÉS : Tahiti — Logement social — Concubinage — Adoption — Groupe familial — Famille élargie — Famille nucléaire — Délinquance.

ABSTRACT

On several characteristics of the Tahitian family group. Standards, behaviour, projection

Study of the evolution of the Tahitian family group through systematic analysis of a set of files of candidates for low cost housing. This first showed a set of frequently little-known standards : the normal nature of concubinage, relatively late marriage, the establishment of the family only considered as being effective with the third child, the generalization of adoption, etc. The trend towards nuclear families is then questioned. The nuclear family model is spreading rapidly and even appears to be consciously desired by many young couples. However, the extended family in various forms (with a tendency to favour matrilineal extensions) remains preponderant and conserves an essential social integration function in Tahitian society.

KEY-WORDS : Tahiti — Low cost housing — Concubinage — Adoption — Family group — Extended family — Nuclear family — Delinquency.

Tahiti représente l'un de ces cas-limite où une société jusque-là préservée se trouve très brutalement confrontée avec la civilisation industrielle occidentale. Avant 1960, les contacts ne sont qu'épisodiques ou marginaux, ne touchant pas

au cœur du système économique polynésien. En dix ans, Tahiti, et sa zone urbaine, verront leur population pratiquement doublée, et plus de la moitié d'entre elles devenue salariée! Urbanisés de la première génération, ces Tahitiens subissent en même temps un processus de déculturation, d'atomisation sociale etc.

Il apparaît alors important d'examiner les capacités de résistance, d'adaptation, de rejet ou de désagrégation de cette société polynésienne, dont l'organisation reposait largement sur la famille étendue.

Dans cette optique, nous donnons ici quelques éléments d'analyse du mode actuel de structuration des familles tahitiennes, éléments tirés de la considération d'un échantillon important de familles ayant demandé le bénéfice d'un logement social.

Les données qui suivent proviennent, en effet, du dépouillement systématique des dossiers de candidatures déposés auprès de l'Office Territorial de l'Habitat Social en 1980-1981. L'O.T.H.S. disposait de 120 logements, qu'il devait répartir entre 120 familles, parmi les quelque 900 qui en avaient fait la demande; au vu de l'importance de l'enjeu et de la sévérité de la sélection, on comprend que ces enquêtes aient été menées avec le plus grand soin! Les assistantes sociales qui les ont effectuées ne se sont pas bornées à enregistrer des dossiers, en vérifiant seulement qu'ils étaient intégralement remplis et remplis de façon conforme: elles se sont déplacées dans chacun des logements alors occupé par les candidats.

Ces données sont donc particulièrement fiables, et la population ainsi étudiée est largement représentative des couches populaires de la population polynésienne qui se trouvent confrontées aux phénomènes liés à l'urbanisation de Tahiti (1).

La répartition de la population enquêtée par communes urbaines (Faaa, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et Arue) ou rurales (les autres communes de Tahiti), regroupée en fonction du nombre de personnes que concernait chaque dossier de candidature à un logement social, fait apparaître une première donnée d'importance, qu'il convient de garder en mémoire (tabl. I).

TABLEAU I
Dimension des ménages selon le milieu urbain ou rural (en %)

Communes	Nbre de personnes composant le groupe familial				
	1 à 3 pers.	4 à 6 pers.	7 à 9 pers.	10 pers. et plus	Ens.
Urbaines	12.9	59.2	23.2	4.7	100
Rurales	14.3	51.4	25.7	8.6	100

On peut, en effet, constater qu'il n'y a aucune différence significative quant à la dimension des ménages, entre communes urbaines et communes rurales.

A peine peut-on déceler un nombre un peu moindre de très grandes familles résidant dans les premières, mais cette observation n'est pas suffisante pour infirmer le constat que, à première vue, *le phénomène urbain à Tahiti n'entraîne pas (pas encore?) une diminution notable de la taille des familles.*

ÉTAT MATRIMONIAL : MARIAGE OU CONCUBINAGE

On sait que le concubinage constitue, en Polynésie, une pratique largement répandue, n'ayant ni le caractère d'un statut de marginalité, ni celui d'un état forcément précaire, que serait la mise en ménage d'un couple, dans l'attente d'une probable « régularisation » :

Dans l'opinion publique polynésienne, il n'y a aucune différence entre le couple légitime et celui qui ne l'est pas

écrivait A. T'SERSTEVENS (*Tahiti et sa couronne*, Albin Michel, 1950, p. 273), et rien n'a vraiment changé depuis.

Ainsi, nous avons dénombré (2) 59,5 % de couples mariés et 40,5 % qui vivent présentement en concubinage ; mieux : si l'on compte non plus seulement les couples, mariés ou concubins, mais l'ensemble de la population (comprenant, en sus, les séparés, les divorcés et les veufs), le pourcentage des premiers tombe à 56,7 %, et celui des personnes vivant ou ayant vécu en concubinage doit être amené à plus de 43 %.

L'image que l'on se fait habituellement de l'état matrimonial tahitien est celle de la relative généralisation, chez les jeunes, d'un concubinage considéré — surtout pour ce qui est des premières unions — comme n'étant pas forcément définitif. Ce concubinage se prolongerait, parfois, jusqu'à une maturité certaine (quel que soit le nombre des enfants issus de ce *conjugo*), mais finirait, après s'être prouvé durable, par chercher à se « légitimer » par le mariage.

Le tableau II (3) montre que cette image correspond bien à une certaine réalité.

TABLEAU II
États matrimoniaux selon les tranches d'âge (en %)

Age	Concubins	Mariés	Ensemble
Moins de 26 ans	61	39	100
De 26 à 30 ans	53	47	100
De 31 à 35 ans	40.5	59.5	100
De 36 à 40 ans	33.5	66.5	100
De 41 à 45 ans	28.5	71.5	100
De 46 à 50 ans	25	75	100
50 ans et plus	21	79	100

On voit bien le pourcentage des couples mariés croître régulièrement avec l'âge, jusqu'à devenir largement majoritaire dans les tranches les plus anciennes. Cependant, à cette image classique s'oppose une autre réalité, qui vient la nuancer sensiblement (tabl. III).

Dès que l'on ne considère que les seuls couples unis légalement, on s'aperçoit, en effet, qu'à 30 ans le mariage a touché 75 % des hommes et 83,5 % des femmes !

C'est qu'il apparaît ici que le mariage légal, s'il est bien, pour certains, une « légitimation » tardive, peut tout autant être considéré, par d'autres, comme un *choix*, effectué beaucoup plus tôt.

TABLEAU III
Date du mariage selon les tranches d'âge

Age	Hommes		Femmes	
	%	% cumulés	%	% cumulés
Moins de 21 ans	12.5	12.5	32	32
De 21 à 25 ans	35	47.5	33.5	65.5
De 26 à 30 ans	27.5	75	18	83.5
De 31 à 35 ans	14	89	9	92.5
De 36 à 40 ans	6	95	3.5	96
De 41 à 45 ans	2.5	97.5	2.5	98.5
46 ans et plus	2.5	100	1.5	100
Ensemble	100		100	

En d'autres termes, on peut faire l'hypothèse suivante : si une majorité de couples vit en concubinage (bien que le temps et la pression sociale agissant, nombre d'entre eux finissent par « régulariser » leur union), la minorité que figure l'ensemble des couples mariés est, quant à elle, essentiellement constituée de couples qui ont délibérément opté pour l'union légale à un âge où ce choix les met à part du comportement social courant ; et ce, très vraisemblablement, parce qu'il est dicté par une motivation religieuse (désir de voir leur union consacrée religieusement).

On peut donc considérer que la norme sociale, en ce qui regarde l'état conjugal, est bien le concubinage, et qu'il ne faut pas moins, habituellement, de toute une vie exposée à la pression religieuse pour transformer celui-ci en mariage ! Cette hypothèse mériterait d'autant plus d'être étudiée plus avant qu'elle éclaire singulièrement les rapports qu'entretient avec la religion chrétienne une population convertie de longue date, mais qui n'en a pas moins conservé des traits culturels spécifiques fort éloignés de ceux où cette religion et la tradition sociale occidentale sont le plus intimement mêlés. Dans cette question qui leur tenait sans doute particulièrement à cœur — l'établissement d'un contrôle social de la vie sexuelle, qui irait jusqu'à exclure du consensus collectif toute relation établie hors du mariage chrétien —, l'influence des missionnaires de Sa Gracieuse Majesté ne semble pas avoir été si décisive !

LES ENFANTS

Si nous avons donc pu constater qu'à partir de 35 ans, une légère majorité de couples est déjà unie par les liens du mariage — majorité qui augmente régulièrement avec les tranches d'âge —, nous pouvons tout aussi bien inférer qu'elle s'affirme à partir du moment où les ménages ont trois enfants à charge, qu'ils soient nés du couple ou d'un seul des conjoints, et que cette majorité s'amplifiera régulièrement avec la courbe de croissance du nombre d'enfants par foyer (tabl. IV).

TABLEAU IV
État matrimonial selon le nombre des enfants (en %)

Etat matrimonial	Nbre d'enfants dépendants du couple					
	0-2	3-4	5-7	7-8	9 et plus	Ens.
Vivant en concubinage	57	44	34.5	25	16	43
Mariés	43	56	65.5	75	84	57
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Il y a lieu de prêter attention, dans le tableau IV, au fait que la proportion des concubins et des mariés s'inverse très symétriquement entre les groupes à deux et à trois enfants, bien que cette corrélation puisse sembler d'une évidence trompeuse, la majorité des couples (quel que soit leur statut matrimonial du moment) se retrouvant toujours dans ces tranches d'âge, avec un tel nombre d'enfants! Le tableau V, établissant la relation entre le nombre d'enfants dépendant du couple (issus ou non de celui-ci) et l'âge de la conjointe, nous aidera à voir ce qu'il en est.

TABLEAU V
Âge de la mère et nombre d'enfants (en %)

Age de la mère	Nbre d'enfants dépendants du couple					
	0-2	3-4	5-6	7-8	9 et plus	Ens.
Moins de 26 ans	63.7	31.3	3.8	1.2		100
26 à 35 ans	32.7	43.9	16.1	6.2	1	100
36 à 45 ans	15	33.2	27.5	11.9	12.4	100
46 ans et plus	14.5	15.4	27.3	23.1	19.7	100
Ensemble	32	35.2	17.9	8.9	6	100

On voit que la corrélation que nous avons mentionnée plus haut indique bien que le nombre des enfants dépendants du couple pèse *du même poids* que la considération de l'âge auquel sont parvenus les parents, dans la décision que prennent ceux-ci de se marier : en effet, le rapport des concubins aux gens mariés évolue, à partir de 26 ans, de façon très sensiblement identique, que le couple passe d'une tranche d'âge à la suivante, en gardant le même nombre d'enfants à charge, ou qu'au contraire le nombre de ses enfants passe de trois à quatre ou davantage, sans que lui-même change de tranche d'âge (tabl. VI).

Si, en ce qui concerne les couples mariés, nous connaissons la date du mariage (et, éventuellement, celle du divorce), nous ne possédons évidemment pas les mêmes données en ce qui concerne les couples vivant en concubinage. Il est

TABLEAU VI
Nombre d'enfants, âge de la mère et pourcentage de concubins

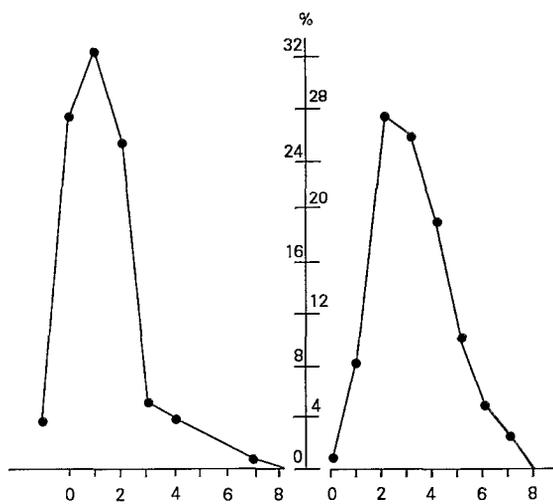
Age de la mère	Nombre d'enfants			
	0-2	3-4	5 et plus	Ensemble
Moins de 26 ans	60	60	50	60
26 à 35 ans	60→ ↓	45→ ↓	39	48.5
36 à 45 ans	45→ ↓	34.5→ ↓	21	29
46 ans et plus	35	22	24.5	25.5
Ensemble	57	44	28.5	43

pourtant dommage que nous ne puissions comparer ces données : en effet, à tenir le mariage légal (religieux) pour une consécration de la solidité d'un couple (hypothèse dont on a vu qu'elle devait correspondre à une majorité de cas), on verrait probablement que tout se passe comme si autant (si ce n'est plus) que l'âge, c'est le troisième enfant qui, véritablement, « fonde » le foyer, que c'est à partir du troisième enfant que les concubins « régularisent » leur union, terme que nous employons à dessein pour souligner le contraste de ce comportement avec les normes occidentales (« norme » étant pris au sens sociologique du terme), avec la norme (mot pris cette fois au sens moral, normatif) que prônent les églises chrétiennes. Au regard de la culture polynésienne, en effet, le premier ou même les deux premiers enfants auxquels une jeune fille donne naissance ne confèrent nullement à celle-ci un statut définitif de mère de famille : si elle est mère, elle n'en est pas pour autant définitivement (socialement) liée au père de l'enfant.

Or, ce principe, qui a pour effet de prolonger le temps de la jeunesse — *taure'are'a* — et de retarder l'entrée des jeunes filles dans la vie « rangée » — l'accès au statut de *vahine* (4) — nous paraît de nature à faire mieux comprendre

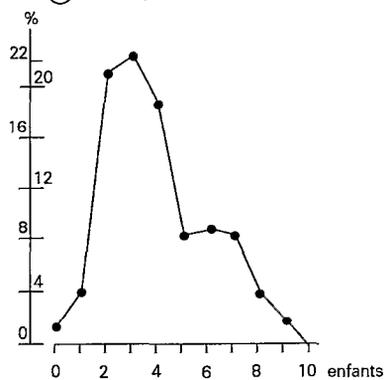
TABLEAU VII
Moyennes et écarts types des courbes du nombre d'enfants par tranches d'âge de la mère

Age de la mère	Moyenne	Ecart-type	Lim. de confiance
			des moyennes en + ou en -
Moins de 26 ans	2.2	1.26	0.20
De 26 à 30 ans	3.2	1.44	0.18
De 31 à 35 ans	4	2.02	0.33
De 36 à 40 ans	4.7	2.15	0.39
41 ans et plus	5.9	3.04	0.43

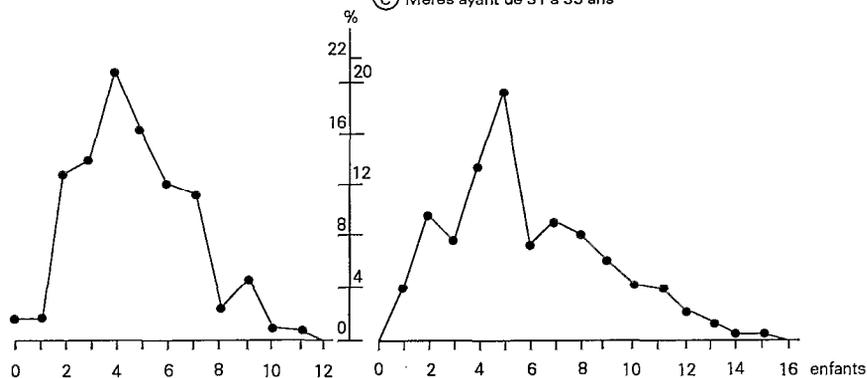


(A) Mères ayant moins de 26 ans

(B) Mères ayant de 26 à 30 ans



(C) Mères ayant de 31 à 35 ans



(D) Mères ayant de 36 à 40 ans

(E) Mères ayant plus de 40 ans

FIG. 1. — Courbes du nombre d'enfants par âge de la mère

l'extension que continue à connaître (nous le verrons plus loin) l'adoption *fa'a'mu*. Il explique, en effet, comment l'enfant est, au moins dans l'absolu et de façon générale, toujours considéré comme « bienvenu », par la tradition polynésienne, alors même que la mère est encore *taure'are'a*.

De ce point de vue, la réalité ne se modifie que très lentement, au moins dans la population que nous étudions ici : il est frappant de constater à quel point le nombre d'enfants qu'il échoit à chaque femme de nourrir, au fur et à mesure qu'elle croît en âge, reste relativement stable. Les courbes de la figure 1, que l'on peut sans problème considérer comme des courbes de Gauss, sont, à cet égard, significatives : nous transcrivons, au tableau VII, les moyennes qu'elles font apparaître, ainsi que les écarts types que présentent celles-ci (mesures de l'amplitude moyenne des écarts à la moyenne) et les intervalles de confiance de ces mêmes moyennes, en fixant le risque d'erreur à 1 %.

Il faut se rappeler qu'en outre, non seulement le nombre de ses enfants varie sensiblement avec l'âge de la mère, mais, surtout, qu'il varie *uniquement* avec ce critère : ni le fait d'habiter dans une commune urbaine ou une commune rurale, ni celui d'être mère au foyer ou professionnellement engagée au dehors, ni la qualification ou la non-qualification professionnelle des parents, ni la sécurité de leur emploi (que l'on peut estimer en distinguant secteur public et secteur privé), ni même le fait de cohabiter avec les étrangers au foyer sous un même toit ou d'être dépendant du bon vouloir d'autrui quant à son logement (ou de ne pas l'être) ni même, non plus, la plus ou moins grande suffisance ou insuffisance des revenus du couple, n'influencent sur le nombre d'enfants qu'ont les femmes — du moins celles de la population que nous étudions ici — puisque les coefficients de corrélation que nous avons pu relever se trouvent tous inférieurs à .0001, *sauf celui qui définit le nombre d'enfants et l'âge de la mère*, qui atteint, lui, .55 (on sait qu'un coefficient de corrélation varie entre 0 (corrélation nulle) et 1 (corrélation absolue).

L'ADOPTION FA'A'MU

En Polynésie, l'adoption est tout à fait courante. La coutume en est attestée dès les premiers récits de voyageurs, tous très frappés par cet usage :

les enfants étaient (...) matière à échanges ou à cadeaux (...), et on les sollicitait (...) couramment écrit Arii TAIMAI dans ses *Mémoires* (5).

Parmi les études publiées sur l'adoption *fa'a'mu* (*fa'a'mu* = nourrir), certaines s'attachent à montrer l'évolution de cette coutume, dont le but aurait fini par revêtir de nos jours, un caractère principalement économique : il s'agirait, pour les parents adoptifs (*fanau*) d'assurer par ce moyen leur subsistance et, tout au moins, de se procurer une aide ménagère peu onéreuse (6). Peut-être, en effet, une telle évolution est-elle en cours (il est difficile de comparer l'état des choses aux différentes époques, les plus anciennes n'étant connues, à ce sujet, que par des appréciations purement qualitatives). Toujours est-il que la même corrélation positive, et les mêmes corrélations nulles, se retrouvent aussi bien dans le cas des enfants de filiation naturelle que dans celui des enfants *fa'a'mu* : ni la différence du revenu, ni celle de la qualification professionnelle, ni celle de la sécurité de l'emploi, ni celle de l'environnement (urbain ou rural) ne pèsent d'aucun poids — statistiquement décelable, s'entend — sur la décision que prend un couple d'adopter ou non un ou plusieurs enfants. Un seul indice intervient nettement : celui de ce que nous avons appelé *l'indépendance par rapport au bon vouloir d'autrui en matière de logement* (7).

On voit que l'indépendance par rapport au simple bon vouloir d'autrui en matière de logement contribue positivement à une adoption, *même si le ménage*

TABLEAU VIII
Fa'a'mu et autonomie de l'habitat (en %)

Logement	Un ou plusieurs		Ensemble
	Pas d'adoption	<i>fa'a'mu</i>	
Contractuellement occupé par le seul ménage	76	24	100
Contractuellement occupé, mais partagé avec des personnes étrangères au ménage	80	20	100
Concédé à titre précaire, mais occupé par le seul ménage	86.7	12.3	100
Concédé à titre précaire, et partagé avec des personnes étrangères au ménage	87.4	12.6	100
Ensemble	82.6	17.4	100

TABLEAU IX
Fa'a'mu et âge de la mère (en %)

Age de la mère	Un ou plusieurs		Ensemble
	Pas d'adoption	<i>fa'a'mu</i>	
Moins de 30 ans	92.8	7.2	100
De 31 à 40 ans	84.1	15.9	100
De 41 à 50 ans	83.3	16.7	100
51 ans ou plus	42.4	57.6	100
Ensemble	82.8	17.2	100

doit partager son habitation avec des personnes étrangères, alors que le fait de n'être pas assuré de la permanence de son hébergement constitue un obstacle à cette adoption, même si le ménage n'a pas à partager son toit avec d'autres personnes.

Il est vrai que l'écart marqué n'est guère considérable. Là encore, c'est surtout avec l'âge que le nombre de *fa'a'mu* augmente (tabl. IX).

A partir de cinquante ans, plus de la moitié des femmes ont donc adopté un ou plusieurs enfants (8) ; il faut d'autre part considérer que quel que soit l'âge de celles-ci, cette adoption concerne plus souvent plusieurs enfants qu'un seul. Les effectifs des mères *fanau* sont trop réduits pour que l'on puisse comparer valablement, par tranches d'âge, celles qui ont adopté soit un, soit plus d'un enfant ; toutes tranches d'âge confondues, les proportions sont les suivantes :

- 1 enfant : 55,7 %
- 2 enfants : 24,5 %
- 3 enfants : 11,6 %
- 4 enfants : 4,8 %
- 5 enfants : 3,4 %

On voit donc qu'il ressort bien de tous ces chiffres que, si la motivation économique reste peut-être prépondérante dans la décision d'adopter un enfant, elle est loin d'en être la motivation unique, ni même, si du moins l'on se fie aux données du tableau VIII, la principale.

COMPOSITION DU GROUPE FAMILIAL

Nous avons vu (9) que, dans la majorité des cas (plus de 53 %), le groupe familial candidat au relogement cohabitait avec d'autres personnes; c'est dire que, dans la réalité vécue, le groupe de résidence représente essentiellement celui de la famille élargie. Les dossiers, il est vrai, ne permettent pas de connaître la composition factuelle de ce groupe, mais ils détaillent celle du groupe familial des candidats au relogement. Or, il se trouve que dans 90,30 % des cas, celui-ci correspond à une famille nucléaire — ou, plus exactement, conjugale (10), c'est-à-dire réduite au couple des parents et à son (ses) enfant(s) — ceux-ci étant entendus en comptant éventuellement les *fa'a'mu*, bien sûr, ainsi que les enfants issus de précédentes unions, dans 10,7 % des cas.

De même, parmi les rares cas (9,7 %) où le groupe familial, tel qu'il est inscrit au dossier, s'élargit à d'autres parents, ceux-ci représentent, le plus souvent, les ascendants directs — parents ou grands-parents du couple (3,7 % des cas) — ou du conjoint d'un des enfants du couple (1,3 % des cas); et encore : les 4,7 % des cas restant — les groupes familiaux incluant des collatéraux — se partagent-ils entre 2,4 % de cas pour lesquels cet élargissement du groupe ne s'étend pas à plus d'un seul type de relation collatérale, 1,6 % de cas pour lesquels il s'étend à deux, et 0,7 % de cas pour lesquels les collatéraux des deux types ajoutent leur présence à celle d'ascendants directs.

Le tableau X illustre ces différents cas d'espèce.

Le diagramme ne pouvait pas, matériellement, représenter plus de deux types de relations de parenté à la fois; les cas impliquant d'autres types ont donc été regroupés comme suit, afin de ne pas minimiser le nombre des relations collatérales (11) :

- (grand-père + frère + neveu) du conjoint : 1 cas (considéré dans le diagramme comme équivalent à « frère + neveu »);
- (grand-père + père + frère) de la conjointe : 1 cas (considéré dans le diagramme comme équivalent à « père + frère »);
- (père + frère + cousin) du conjoint : 1 cas (considéré dans le diagramme comme équivalent à « frère + cousin »);
- (père + frère + cousin) de la conjointe : 1 cas (considéré dans le diagramme comme équivalent à « frère + cousin »);
- (père + frère) de la conjointe + bru : 2 cas (considéré dans le diagramme comme équivalent à « frère + bru »).

Nous nous sommes quelque peu attardés sur ces cas, car il n'est pas interdit de penser que, s'ils ne représentent pas forcément, dans la majorité des dossiers, la composition des familles élargies, ils n'en reflètent pas moins une image admissible, puisque c'est justement celle-là que certaines familles acceptent de reproduire, même dans le cas où de meilleures conditions de logement leur seraient accordées!

Mais ce qui a surtout retenu notre attention, lorsque nous avons considéré le nombre de cas où le groupe de résidence correspond à la famille conjugale, c'est le décalage entre le rêve et la réalité : alors que dans 90 % des cas, cette situation correspond au projet familial initial, il n'y a plus que dans moins de 47 % des cas qu'elle est concrètement vécue. Ce décalage indique clairement que la période de transition entre famille élargie et famille restreinte — mouvement déjà signalé de longue date par presque toutes les études effectuées sur la Polynésie contemporaine — n'est pas encore achevée. Si la famille élargie constitue encore une majorité de cas, ce mouvement n'en est pas moins irréversible, puisque lié aux

exigences des nouvelles conditions économiques qui, modifiant radicalement les rapports de génération et de production à l'intérieur des grandes unités familiales, appellent l'émergence de ces mêmes familles conjugales (13);

le modèle de la famille conjugale est en outre, semble-t-il, le modèle *consciemment désiré* par les divers couples, lesquels tendent à s'y conformer dès que les moyens leur sont offerts de parvenir à un mode de logement dont la stabilité les rend indépendants d'autrui.

Or, toutes ces observations rejoignent directement les questions que nous avons pu soulever ailleurs à propos de la délinquance en Polynésie française (14). En effet, nous avons relevé le paradoxe que constitue le faible développement de cette délinquance, en regard des facteurs considérés comme fortement criminogènes, qui caractérisent la Polynésie : éclatement et marginalisation de l'économie traditionnelle, migrations massives et perçues comme définitives, urbanisation extrêmement rapide, prolifération d'habitats précaires des années soixante-dix, salarisation et chômage, « effets de vitrine » et écarts des revenus, etc. Or, nous pouvons retenir l'hypothèse que le trait fondamental de la culture *ma'ohi*, celui qui lui permet, dans une certaine mesure, de « digérer », pour ainsi dire, les effets destructurants du bouleversement qu'elle connaît, doit être trouvé dans sa structure sociale originelle et dans le processus d'éducation que celle-ci implique. Dans ce cadre, en effet, la parenté constituait — et constitue encore, dans une certaine mesure — un tissu social extrêmement étendu, où chaque *fetii* se sentait responsable, collectivement, de l'éducation de l'ensemble des enfants du groupe familial élargi, voire de la communauté villageoise tout entière, mais guère — en comparaison du modèle occidental qui tend à s'imposer — responsable individuellement de ses propres enfants.

Et l'éducation donnée correspondait — et correspond encore — à cette structure sociale originelle, en ce sens qu'elle favorisait, ou, plutôt, qu'elle imposait aux enfants, et ce, dès le plus jeune âge, un comportement largement autonome (15). C'est ainsi que l'on peut expliquer, par exemple, que les bandes d'adolescents, bien que souvent composées d'enfants issus de familles éclatées et nullement stabilisantes (migrants déracinés, chômeurs, habitants de bidonvilles ... c'est-à-dire une large partie de celles que nous avons tenté de définir ici-même, n'adoptent finalement qu'un comportement — *a-social*, et non pas un comportement *anti-social* : la destruction de l'image parentale, le retournement de celle-ci en image négative, n'entraînent pas une révolte contre la société, parce que l'image parentale ne constituait pas, antérieurement, le modèle unique de l'autorité ; l'image de « l'autorité » présente un caractère trop diffus, trop collectif, pour être remise en cause à la suite de défections individuelles de tel ou tel de ses représentants.

On perçoit dès lors quelles peuvent être les conséquences d'une disparition de la famille élargie et de la généralisation de la famille conjugale. Nous ne disons pas que ce mouvement est à condamner, ou à freiner au moyen de nous ne savons quelle mesure : sans porter de jugement de valeur sur cette évolution sans doute inéluctable, nous faisons seulement remarquer que, si elle s'effectue trop

rapidement (c'est-à-dire avant que le temps ait résorbé les effets les plus destructurants d'une trop rapide révolution urbaine), elle ne pourra manquer d'avoir pour conséquence un accroissement dangereux de la délinquance, dans son ampleur et dans ses formes.

Notes

- (1) Cf. SCHLEMMER (B.), *Tahitiens urbanisés*, ORSTOM, Papeete, 46 p. *multigr.*
- (2) Par tranches d'âge, la population étudiée se répartissait ainsi : moins de 21 ans : 0,2 % ; de 21 à 30 ans : 33,6 % ; de 31 à 40 ans : 39,1 % ; de 41 à 50 ans : 18,5 % ; de 51 à 60 ans : 6,6 % ; plus de 60 ans : 2 %.
- (3) Il n'y a aucune différence significative entre hommes et femmes, pour ce qui est du rapport entre l'âge des sujets et l'état matrimonial, et c'est pourquoi nous les avons regroupés en « âge moyen du couple ».
- (4) « Le terme de *vahine* s'applique aux femmes âgées de plus de vingt ans, épouses ou maîtresses établies dans un concubinage stable, et ayant déjà plusieurs enfants ». LANGEVIN-DUVAL (C.), 1979. — *Traditions et changements culturels chez les femmes tahitiennes*, Papeete, p. 253, *multigr.*
- (5) ADAMS (H.), 1964. — *Mémoires d'Arii Taimai*, Sté des Océanistes, Musée de l'Homme, Paris, p. 136.
- (6) Cf. notamment DANIELSON (B.), 1956. — *Work and life on Raroia*, Allen and Unwin, London.
- (7) SCHLEMMER (B.), 1983. — *Op. cit.*
- (8) Précisons que le cas d'adoption *fa'a'mu* le plus fréquent consiste à adopter le premier de ses petits-enfants.
- (9) Cf. SCHLEMMER (B.), 1983. — *Op. cit.*
- (10) Sur le choix de l'expression « famille conjugale » plutôt que « nucléaire », cf. FOX (R.), 1972. — *Anthropologie de la parenté*, Gallimard, Paris : 36-37. (Titre original : *Kinship and marriage*, Pelican book, London, 1967).
- (11) Nous n'avons indiqué les différentes relations de parenté qu'au masculin singulier. Bien entendu, « grand-père », par exemple, doit se lire : « grand-père et/ou grand-mère ».
- (12) MOERENHOUT (J.), 1959. — *Voyage aux Iles du Grand Océan*, Maisonneuve, Paris, tome I, p. 69.
- (13) OTTINO (P.), 1972. — *Rangiroa, parenté étendue, résidence et terres dans un atoll polynésien*, Cujas, Paris, p. 17.
- (14) SCHLEMMER (B.), 1981. — *Approche d'une définition statistique de la délinquance en Polynésie française*, ORSTOM, Papeete, 35 p. *multigr.*
- (15) Cf. LEVY (R.), 1973. — *Tahitians, mind and experience in the Society Islands*, Chicago and London, University of Chicago Press, 547 p.